

DIRECTIVES - FAQ SUR LE MASTER EN DROIT ET ECONOMIE (MDE)

(version de mars 2018)

Ces directives sous la forme de questions-réponses explicitent le règlement 2016 (valable pour 2017) du MDE et décrivent la pratique suivie par les organes de la Maîtrise en droit et économie.

En cas de contradiction entre le règlement du MDE et les directives, le règlement du MDE prime.

Si la réponse à votre question ne figure pas ci-dessous, merci d'adresser celle-ci au secrétariat Masters HEC à hecmasters@unil.ch.

A. EN GÉNÉRAL

1. Si je réussis brillamment mon MDE, est-ce qu'une mention comme « cum laude » sera indiquée dans mon diplôme?

Non.

A noter qu'il s'agit là d'une décision prise par la Direction, donc sur laquelle les Facultés et a fortiori les directeurs du MDE n'ont aucune prise.

2. Puis-je faire le stage d'avocat après le MDE?

Oui, si j'ai aussi un bachelor en droit (en principe d'une Université suisse).

3. Puis-je faire l'école d'avocature à Genève après le MDE?

Oui, si j'ai aussi un bachelor en droit (en principe d'une Université suisse).

4. Le plan d'études a change entre ma 1ère année et ma 2ème: lequel dois-je suivre?

En principe, s'agissant du Module 1, le plan d'études avec lequel vous avez débuté.

Dans certains cas, des exceptions peuvent être octroyées sur demande (ex. nouveau cours pour décharger un cours précédent).

5. Dois-je obtenir un nombre minimum de crédits par semestre? Pour la première année?

Non. Il faut juste avoir fini l'entier du MDE (les trois modules) dans la limite des 5 semestres.

6. Puis-je commencer à suivre des cours du Module 2 alors que je n'ai pas fini mon Module 1?

Oui.

Le Comité de MDE vous recommande cependant de ne pas accumuler une charge de travail trop lourde lors du 1^{er} semestre qui est particulièrement difficile. Le choix des cours du Module 2 et le moment où ils sont suivis demeurent toutefois de votre responsabilité.

Par ailleurs, l'étudiant doit être conscient qu'il peut se trouver en situation d'échec définitif pour avoir échoué son Module 1, alors qu'il a déjà réussi auparavant son Module 2.

7. Y a-t-il des cours avec pré-requis?

Oui. Il faut vous renseigner en fonction du plan d'études, éventuellement complété par le syllabus du professeur. Dans le cas de cours à prérequis, le choix du semestre où vous pouvez le suivre peut être limité.

8. Quand puis-je suivre le séminaire de droit des affaires du Prof. Chenaux (Module 1)?

En principe seulement au semestre 5.1 (par opposition à 4.1). Le prof. Chenaux accorde des dérogations aux étudiants ayant un bachelor en droit et, plus restrictivement, à ceux qui seront en mobilité au semestre 5.1.

Toutefois, le séminaire « Entreprenariat » est proposé au semestre de printemps et constitue une alternative au séminaire de Droit des affaires. Attention, les enseignants de ces deux séminaires imposent certaines règles pour l'admission (notamment nombre maximal) d'étudiants.

9. Je n'ai ni un bachelor en droit, ni un bachelor en HEC: quelle mise à niveau dois-je suivre pour le Module 1?

Cela dépend des cours principalement suivis pendant votre bachelor. Le type de mise à niveau vous sera communiqué par le secrétariat HEC Masters. Si vous pensez qu'une certaine mise à niveau serait préférable à une autre, veuillez l'expliquer par email motivé.

10. Tous les cours communs du Module 1 sont-ils obligatoires?

Non pas tout à fait. Les étudiants avec un bachelor en droit peuvent par exemple (2015) choisir entre Microeconomics et Finance. Merci de consulter le plan d'études ; en principe, c'est le plan d'études du début valable au début de vos études qui vous est applicable.

11. J'ai suivi et réussi des examens dans une formation antérieure de niveau master. Puis-je obtenir des équivalences?

En principe oui. Vous devez en faire la demande par écrit (email) directement à jean-luc.chenaux@unil.ch impérativement au plus tard 2 semaines avant la rentrée de septembre. Votre demande doit expliquer en quoi les examens réussis antérieurement sont pertinents pour le MDE (thème du cours en question lié à la branche droit des affaires, fiscalité ou HEC). Donc vous devez décrire précisément le contenu des cours déjà suivis.

Le directeur du MDE décide pour chaque cours, si l'équivalence vous est accordée et vous communique la décision par écrit (email).

12. Combien de crédits d'équivalences puis-je obtenir?

Au maximum, 30 crédits d'équivalence. Ils sont en principe comptabilisés dans le Module 2. Leurs notes ne sont toutefois pas reprises dans votre relevé de notes Unil.

13. Si je reçois des équivalences, cela diminue-t-il la durée maximum à disposition pour terminer le MDE?

En principe oui. Si entre 20 et 30 crédits d'équivalence vous sont accordés, vous ne disposez plus que de 4 semestres pour terminer votre MDE. Si 19 crédits ou moins vous sont accordés, la durée maximale des études n'est pas réduite.

14. J'ai combien de temps pour finir mon master?

A moins que vous ayez dès le départ été enregistré comme étudiant à temps partiel, vous avez 5 semestres. Ce délai inclut les crédits du Module 3 (mémoire).

A noter cependant que la durée maximale d'études (5 semestres) peut être diminuée si vous avez obtenu des équivalences pour le module 2 (cf. article 7 alinéa 5 du Règlement et question ci-dessus).

Une prolongation de cette durée maximale peut être accordée en suivant la procédure et les conditions fixées à l'art. 7.3 du Règlement du MDE (cf. infra).

15. Puis-je demander une prolongation de ce délai?

Oui, mais seulement pour des motifs fondés. Vous devez vous adresser d'abord au Comité de master par l'intermédiaire de ses directeurs.

16. J'ai obtenu tous mes crédits des 3 Modules: puis-je rester inscrit et suivre d'autres cours?

Non. Le MDE vous est automatiquement accordé et vous êtes ex-matriculé.

17. Il ne me reste plus que mon mémoire (Module 3) à passer: puis-je obtenir une réduction des taxes universitaires?

Non.

B. EXAMENS (MODULE 1 ET MODULE 2)

18. J'ai oublié de m'inscrire aux examens : que puis-je faire ?

Rien, vous devrez vous inscrire à la session de rattrapage ou resuivre le cours l'année suivante.

19. J'ai oublié de m'inscrire à des examens et suis maintenant en échec définitif : comment est-ce possible ?

Pour les cours du Module 1, la réussite du MDE est basée sur la moyenne. Un étudiant, qui, par exemple, aurait passé tous ses examens une fois, aurait obtenu 3.9 de moyenne et disposerait encore d'une tentative à la session de rattrapage d'août-septembre se trouve en échec définitif s'il oublie de s'inscrire à cette session de rattrapage, vu que ces notes et sa moyenne deviennent alors définitives.

20. J'ai raté un examen: quand puis-je le repasser?

Seulement à la session de rattrapage qui suit immédiatement en automne.

Attention, vous ne pouvez pas repousser à une session de rattrapage ultérieure.

Notez que si votre Module est clos (conditions de réussite du Module remplies, par exemple moyenne pondérée de 4 ou plus du Module 1), vous ne pouvez alors pas le repasser; autrement dit, vous ne disposez pas d'une 2^{ème} tentative

21. Je ne me suis pas présenté à un examen et j'ai eu 0: puis-je le repasser?

Oui, en 2^{ème} tentative (mais mêmes remarques que plus haut).

Par politesse, vous êtes prié d'avertir l'enseignant dès que vous savez que vous ne pourrez pas vous présenter à un examen oral.

22. Combien de tentatives j'ai pour réussir un cours?

Deux: la session normale et celle de rattrapage qui suit en automne (mais mêmes remarques que plus haut si le Module est réussi).

23. Je suis tombé malade / j'ai eu accident pendant mes examens: que dois-je faire?

Vous devez présenter un certificat médical qui atteste clairement votre incapacité à passer un examen pour une période clairement énoncée. Ce certificat doit être envoyé (la date de la poste fait foi) dans les 3 jours qui suivent la survenance du problème à l'attention de HEC Secrétariat Master.

Si ces conditions sont remplies, l'examen en cause ne vous est pas compté comme tentative.

Les autres motifs d'absence (ex. retards de train) ne sont pas pris en compte.

24. Ma date d'examen ne me convient pas: que puis-je faire?

En principe: rien.

25. Y a-t-il des notes éliminatoires?

Non, ni dans le Module 1, ni dans le Module 2.

Pour le Module 1, c'est uniquement la moyenne (pondérée) qui compte. Donc, on peut réussir son Module 1 en ayant une ou plusieurs notes inférieures à 4.

Pour le Module 2, l'étudiant doit obtenir 4 ou plus à 36 crédits d'enseignements.

Pour les crédits supplémentaires (optionnels), les notes ne sont pas pris en compte pour déterminer la réussite du MDE, ni intégrées dans la moyenne du Module 2.

26. Les crédits sont-ils pondérés pour calculer la moyenne?

Oui, pour le Module 1. Un cours à 6 crédits compte donc pour le double d'un cours à 3 crédits.

Non, pour le Module 2 où il faut seulement avoir obtenu 4 ou plus à des cours totalisant 36 crédits.

27. Puis-je échouer le Master si ma moyenne est inférieure à 4 au Module 1, même si je dépasse largement le 4 pour le Module 2?

Oui.

Vous serez d'ailleurs éliminé du master dès que vos notes (définitivement acquises) du Module 1 vous empêchent d'atteindre le 4.

28. Suis-je obligé de repasser l'examen pour un cours du Module 1 pour lequel je n'ai pas eu la moyenne ?

Non, pas forcément. Vous pouvez choisir de garder cette note inférieure à la moyenne en « faisant le pari » qu'elle sera contrebalancée par d'autres notes supérieures à 4. Toutefois, cette stratégie est risquée. En effet, un étudiant peut se trouver en situation d'échec définitif car il a tablé, par exemple, sur une dernière note de 5 pour contrebalancer une moyenne du Module 1 à 3.9. S'il obtient un 4.5 à ce dernier examen, il sera en échec définitif, car il ne peut repasser ce dernier examen vu que la note est supérieure à 4 et qu'il a épuisé (ou n'a pas utilisé) ses tentatives pour les autres cours du Module 1.

29. Il y a un cours que j'aimerais prendre, mais l'horaire ne joue pas, car il entre en conflit avec un cours du Module 1 que je dois prendre. Y a-t-il une solution?

Non, malheureusement. Le comité du MDE sait qu'il existe des conflits d'horaires et essaie de trouver une solution, mais il n'y en a pas toujours. Pour les cours donnés en automne, une solution peut être de les répartir sur les semestres 4.1 et 5.1.

C. MODULE 2: DES COURS À OPTION

30. Quand le Module 2 est-il considéré réussi?

Si vous vous êtes inscrit dans le Module 2 pour un total de 36 crédits et que vous avez obtenu la note de 4 ou plus pour chacun de ces enseignements. Une note inférieure à 4 ne peut donc *pas* compenser une note supérieure à 4 dans le Module 2. Contrairement au Module 1, il n'y a pas de calcul de moyenne, ni de moyenne pondérée.

31. Puis-je suivre des cours supplémentaires au-delà des 39 crédits prévus par le Règlement?

Oui, vous pouvez demander des crédits supplémentaires de cours à option. Vous pouvez choisir entre 1 et 20 crédits supplémentaires. Votre choix, une fois annoncé au secrétariat Master HEC, est définitif en ce sens qu'il ne peut plus être diminué.

Les crédits supplémentaires ne sont pas pris en compte pour déterminer ni la réussite du Module 2 ni la moyenne du Module 2, ni la moyenne du MDE.

Tous les cours choisis pour ces crédits supplémentaires sont indiqués dans une attestation séparée, y compris les examens échoués ainsi que ceux inscrits mais non présentés.

32. Puis-je suivre des cours qui ne sont pas mentionnés dans le plan d'études et les faire compter pour mon Module 2?

Oui, mais au maximum pour 12 crédits (dans le PV) et avec l'accord écrit du professeur concerné et l'accord écrit des directeurs du MDE (email à valerie.junod@unil.ch ou Jean-Luc.Chenaux@unil.ch). Ces cours (dits "crédits libres") doivent avoir un lien avec les thèmes du MDE, ce qui est le cas en principe pour tous les cours proposés en faculté de droit ou de HEC. En revanche, un cours de langue ne sera, par exemple, pas admis.

33. Dans ce maximum de 12 crédits libres, puis-je aussi suivre des cours de mise à niveau du Module 1 destiné à l'orientation qui n'était pas la mienne?

Exceptionnellement et seulement si l'un des Directeurs donne son accord suite à une demande motivée (par email à valerie.junod@unil.ch ou Jean-Luc.Chenaux@unil.ch) et que l'enseignant concerné donne le sien par écrit. L'autorisation n'est donnée que si l'étudiant montre qu'il n'a pu acquérir les connaissances correspondantes durant son cursus antérieur.

34. Y a-t-il un minimum de cours en droit, resp. en HEC, que je dois suivre?

Oui. Si vous avez un bachelor en droit, vous devez prendre au moins 12 crédits du Module 2 en HEC. Si vous avez un bachelor en HEC, au moins 12 crédits du Module 2 en droit. C'est bien sûr un minimum.

De plus, si vous avez un bachelor en droit, vous devez prendre au moins 12 crédits du Module 2 en droit; respectivement, si vous avez un bachelor en HEC, vous devez prendre au moins 12 crédits du Module 2 en HEC. C'est bien sûr un minimum (cf. article 10 alinéa 2 du Règlement).

35. Comment savoir si un cours est "en droit" ou "en HEC" pour calculer mes "12 crédits"?

Il faut vous référer au plan d'études MDE, et non pas à la faculté de rattachement du cours ou du professeur (il y a des cours de droit qui sont donnés en HEC par des professeurs HEC et vice-versa).

36. Il y a des cours qui sont indiqués à la fois comme HEC et Droit: est-ce bien juste?

Oui, c'est le cas par ex. pour certains cours de fiscalité. Vous pouvez alors choisir de le faire compter comme cours en droit ou comme cours en HEC, selon vos besoins.

37. Y a-t-il des cours "très" recommandés?

Oui, pour les étudiants avec un bachelor droit qui veulent faire le stage d'avocat après le MDE, il est hautement recommandé de suivre les cours de procédure (dans le Module 2). Il est aussi recommandé de maintenir un nombre élevé de cours de droit dans le Module 2.

Pour ceux qui veulent obtenir des équivalences dans l'expertise-fiscale, tous les cours de fiscalité sont hautement recommandés.

38. Je compte devenir ensuite réviseur ou expert-réviseur et j'ai entendu parler d'équivalences. En quoi cela consiste?

Les titulaires du MDE bénéficient d'une équivalence pour une partie des Examens fédéraux supérieurs d'expert-fiscal. En fonction des cours suivis durant le MDE, l'étudiant peut même être dispensé de *tous les examens de module de fiscalité*. En outre, selon sa formation de base (Bachelor en droit ou en HEC), l'étudiant peut être également dispensé de l'examen de *module de droit ou d'économie*.

39. Quels cours de fiscalité dois-je suivre pour obtenir ces équivalences?

La liste de cours en fiscalité dispensés en Faculté de droit ou en Faculté des HEC figure sur le site web du MDE (lien actuel <http://hec.unil.ch/attachments/mde/mde-equivalence-fiscale-accord-2013>).

40. Pour le Module 2, puis-je passer des examens pour plus de 36 crédits?

Oui si vous avez demandé des crédits "supplémentaires" (au maximum 20 crédits supplémentaires).

Les crédits supplémentaires ne sont pas pris en compte pour déterminer la réussite du Module 2; tous les résultats d'examen (même les échecs et les non-présentations à l'examen) sont indiqués séparément dans une attestation (supplément au diplôme) (cf. article 8 alinéa 3 du Règlement).

41. Les crédits supplémentaires doivent-ils forcément être sélectionnés dans le plan d'études?

Non, il peut s'agir de n'importe quel cours proposé par la faculté de droit ou par la faculté des HEC. S'il s'agit d'un cours pris hors de ces deux facultés, son sujet doit avoir un lien avec la matière du MDE (donc non, pour un cours d'espagnol).

42. Comment dois-je procéder si je veux des crédits supplémentaires?

Pour obtenir des crédits supplémentaires, vous devez en faire la demande par écrit (email) au Secrétariat HEC Masters (Mme Claude; michele.claude@unil.ch avec copie à valerie.junod@unil.ch) au plus tard avant la fermeture des inscriptions aux examens qui vont être comptabilisés en crédits supplémentaires.

Votre choix est définitif en ce sens qu'il ne peut être diminué. Il peut cependant être augmenté à la session suivante d'examen (janvier-février ou mai-juin).

43. J'ai déjà obtenu les 36 crédits du Module 2 à la session d'automne (par ex.), mais je voudrais tout de même suivre des cours supplémentaire. Est-ce possible?

Oui, si vous vous demandez des crédits supplémentaires dans les délais et que vous n'avez pas fini votre MDE (module 1 et/ou 3 en cours).

44. J'ai raté un examen (moins de 4): puis-je le faire supprimer de mon PV?

Les examens échoués du Module 2 ne sont pas pris en compte en ce sens que le Module 2 est réussi seulement si l'étudiant totalise 36 crédits réussis (note de 4 ou plus).

Pour les crédits supplémentaires, tous les résultats d'examen sont indiqués dans l'attestation (supplément au diplôme).

45. J'ai échoué à l'examen d'un cours du Module 1 : puis-je ne pas repasser cet examen et prendre plutôt un autre cours à la place ?

Oui.

46. Puis-je abandonner un cours pour lequel je ne suis pas présenté à l'examen et ai eu 0?

L'examen raté n'est pas pris en compte pour déterminer la réussite du Module 2 – sauf s'il s'agit de crédits supplémentaires qui sont alors indiqués dans l'attestation.

47. J'ai réussi un examen (4 ou plus), mais la note ne me satisfait pas: puis-je faire supprimer le cours de mon PV?

Non.

48. J'ai réussi un cours que j'avais inscrit en "crédits supplémentaires", mais en voyant ma (bonne) note, j'aimerais maintenant le déplacer en mode "crédits du Module 2 afin de compléter ou réussir mon Module 2. Est-ce possible?

Non.

Les cours inscrits comme crédits supplémentaires ne peuvent pas être déplacés dans le Module 2.

49. Je suis peu satisfait de ma note d'un examen inscrit dans le Module 2 et j'aimerais maintenant le déplacer en mode "crédits supplémentaires". Est-ce possible?

Non.

Les examens passés dans le Module 2 ne peuvent être déplacés dans les crédits supplémentaires.

D. MÉMOIRE (MODULE 3)

50. Puis-je choisir entre le mémoire de recherche et le mémoire de stage?

Oui, le choix vous appartient – pour autant bien sûr que vous trouviez un stage.

51. Puis-je m'adresser à n'importe quel professeur pour superviser mon mémoire (stage/recherche)?

Oui, n'importe quel professeur à la faculté de droit ou de HEC.

En revanche, si l'enseignant n'a pas la qualité de professeur (ex. chargé de cours) à la faculté de HEC ou de droit, il doit s'adjoindre un professeur pour la soutenance (défense orale). Les directeurs du MDE doivent donner leur accord (email à valerie.junod@unil.ch ou Jean-Luc.Chenaux@unil.ch).

Si l'enseignant est affilié à une faculté autre que droit ou HEC Unil (par ex. faculté de sciences politiques, faculté d'un autre canton ou d'un pays), il ne peut superviser un mémoire.

Par ailleurs, le professeur approché doit être "compétent" par rapport au sujet traité et à l'approche suivie. Par exemple, un professeur de droit civil ne va pas superviser un mémoire en fiscalité; un professeur en comptabilité ne va pas superviser un mémoire en propriété intellectuelle, un professeur en marketing ne va pas superviser un mémoire en finance.

52. Dois-je rencontrer l'enseignant qui supervise mon mémoire un nombre minimal/maximal de fois?

Non. Ceci est décidé d'entente entre l'étudiant et le professeur. Le plus souvent, les parties fixeront deux réunions: une au début du mémoire pour bien définir le sujet, l'approche et les exigences administratives, et une autre en cours de rédaction, avant la remise, pour répondre aux éventuelles questions de l'étudiant. Un nombre inférieur ou supérieur de rencontres peut, bien sûr, être convenu.

53. Suis-je tenu de rendre un projet ou une version préliminaire/intermédiaire?

Non. Ceci est décidé d'entente entre l'étudiant et le professeur, mais en principe seule la version finale (=définitive) est remise, lue et notée par l'enseignant superviseur.

54. Qui doit être mon tuteur en entreprise?

Ceci est décidé par l'entreprise, sans participation de l'Unil. Toutefois, le tuteur en entreprise doit avoir suffisamment de temps pour offrir un suivi attentif à l'étudiant. Il/elle doit disposer du savoir nécessaire au vu des tâches confiées et du thème envisagé pour le mémoire de stage.

55. Quand dois-je prendre contact avec le ou les professeurs susceptibles de superviser mon mémoire ?

Il est fortement conseillé de prendre contact avec le ou les professeurs *au moins 6 mois* avant la date escomptée de la soumission. Donc par exemple décembre pour une soumission en juin. Un contact tardif aboutit souvent à des difficultés pour obtenir l'accord d'un professeur.

56. Quand puis-je commencer le stage ou la rédaction du mémoire?

Vous pouvez *commencer* quand vous voulez, bien sûr après le début de votre master. De surcroît, vous devez avoir fait valider votre stage (notamment remplir la documentation). Par ailleurs, vous devez notamment avoir trouvé un professeur d'accord de vous superviser (mémoire de stage ou mémoire académique).

Cependant, rares sont les professeurs d'accord de superviser un mémoire de stage ou un mémoire de recherche *au tout début de votre master*, en particulier avant que vous n'ayez réussi l'examen du ou des cours du professeur concerné.

57. Quand - au plus tôt - puis-je déposer le mémoire (1^{ère} tentative)?

Vous pouvez déposer à n'importe quelle date décidée d'un commun accord avec l'enseignant qui vous supervise.

La remise, à savoir la transmission formelle au Secrétariat HEC Masters après soutenance orale, doit – en revanche – intervenir après l'obtention des 39 crédits du Module 1.

58. Une soutenance orale du mémoire dans sa 1^{ère} tentative est-elle toujours nécessaire?

Oui, aussi bien pour le mémoire de recherche que le mémoire de stage (en 1^{ère} tentative). Des dérogations peuvent exceptionnellement être accordées pour le mémoire de stage (cf. article 12 alinéa 5 du Règlement).

59. Quand – au plus tôt - puis-je soutenir oralement (1^{ère} tentative)?

Vous pouvez soutenir à n'importe quelle date décidée d'un commun accord avec l'enseignant qui vous supervise. C'est le professeur qui vous supervise qui fixe la date d'entente avec vous.

En revanche, la *remise*, à savoir la transmission formelle au Secrétariat HEC Masters *après* soutenance orale, doit intervenir *après* (ou concurremment avec) la réussite (=l'obtention des 39 crédits) du Module 1.

60. Quand – au plus tard – dois-je avoir remis le mémoire à l'enseignant qui me supervise?

Selon le règlement (article 12bis alinéa 3), le mémoire dans sa 1^{ère} tentative doit être remis au plus tard *6 mois* après avoir réussi les Modules 1 et 2 du MDE.

Pour rappel, la remise est la transmission formelle au Secrétariat HEC Masters *après* soutenance orale.

Ces six mois sont calculés comme suit: si l'étudiant a fini ses Modules 1 et 2 à la session de juin ou d'août, la remise doit intervenir au plus tard à la fin de la session de février de l'année suivante; si l'étudiant termine à la session de février, la remise doit intervenir au plus tard à la fin de la session d'examen d'août de l'année en cause. Il incombe à l'étudiant/e de veiller au respect de ces délais.

La politique du MDE est de ne pas prévoir de dérogation à ce délai pour la 1^{ère} tentative pour les motifs de surcharge de travail, y compris dans le cadre d'un stage. Si l'étudiant n'est pas en mesure de respecter le délai de 6 mois, il perd sa 1^{ère} tentative. En revanche, le Comité du MDE prévoit positivement des demandes fondées sur de justes motifs (ex. maladie, accident).

Dans tous les cas (sauf dérogation du Décanat), le délai maximum d'études (5 semestres) doit être respecté.

61. En cas d'échec, quels sont les délais pour la 2^{ème} tentative?

En cas d'échec à la 1^{ère} tentative, le Professeur superviseur fixe un délai de *deux mois maximum* pour la remise de la 2^{ème} version et, cas échéant, le délai pour la 2^{ème} soutenance.

Les deux mois commencent à courir à compter de la date à laquelle le Professeur annonce par écrit à l'étudiant (email ou relevé de notes) l'échec de la 1^{ère} tentative.

Dans tous les cas, les crédits du Module 3 doivent être obtenus dans le délai maximal de 5 semestres d'études. La 2^{ème} tentative ne donne pas lieu à une prolongation de la durée maximale des études.

62. En cas d'échec à la 1^{ère} tentative, faut-il une 2^{ème} soutenance?

C'est le professeur superviseur qui décide sur une 2^{ème} soutenance est ou non requise.

63. Est-ce qu'un 1^{er} échec va affecter ma note lors de ma 2^{ème} tentative?

Le professeur superviseur peut tenir compte du délai supplémentaire dont a disposé l'étudiant/e pour fixer la nouvelle note (c'est-à-dire la fixer plus basse que s'il s'agissait d'une première soumission).

64. J'ai obtenu la note de 4.0 (ou plus) à ma 1^{ère} tentative, mais je n'en suis pas très satisfait. Puis-je soumettre une 2^{ème} version pour tenter d'obtenir une meilleure note?

Non, les crédits sont alors alloués et la note reste définitive.

65. Le professeur m'a donné une note suffisante, mais exige néanmoins que j'effectue des corrections. Le peut-il?

Oui, si le professeur demande des corrections/compléments malgré une note suffisante accordée, cette condition doit être remplie pour que les crédits soient alloués.

66. Quand les crédits du module 3 me seront attribués?

En principe, les crédits en cas de réussite sont attribués à la session qui suit votre soutenance. Donc, si vous soutenez avec succès avant le 6 février, les crédits vous sont comptés pour la session de janvier-février; si vous soutenez avant le 6 juillet, ils vous sont comptés pour la session de juin-juillet; si vous soutenez avant le 6 septembre pour la session d'août-septembre. Il est toutefois hautement recommandé de laisser une marge pour des imprévus de dernière minute. En outre, l'enseignant superviseur doit disposer du temps qu'il estime nécessaire pour respecter ces délais, c'est-à-dire remettre la note au secrétariat Master HEC avant le 6 février/juillet/septembre.

Cependant, si vous n'avez pas encore acquis tous les crédits du Module 1 au moment où le professeur supervisant votre mémoire remet la note du mémoire, les crédits correspondants (crédits du module 3-mémoire) ne seront remis/attribués (inscrits au PV) qu'à la session où vous terminez votre Module 1.

67. Quand – au plus tard – dois-je avoir acquis les crédits du mémoire?

Vous devez respecter le délai d'études pour le MDE, soit 5 semestres (cas usuels). Le mémoire ne prolonge en aucun cas la durée des études. Un premier échec n'entraîne pas l'octroi d'une prolongation pour la 2^{ème} tentative.

68. Que se passe-t-il si je n'arrive pas à rendre mon mémoire et à soutenir dans le délai ?

Si le professeur supervisant votre mémoire a convenu avec vous de certaines échéances (remise du mémoire, respectivement soutenance) et que l'une et/ou l'autre ne sont pas respectées, et sauf si une prolongation a été convenue, un premier échec (tentative) vous est compté.

Sur le plan administratif, les étudiants doivent s'inscrire pour le mémoire comme à un examen. Toutefois, si des éléments font que la soutenance ne peut être tenue avant les 6 février/juillet/septembre (respectivement), l'Administration HEC transfère l'inscription pour la prochaine échéance (en d'autres termes, Mme Claude effectue le transfert, mais l'étudiant doit avoir fait la "1ère inscription").

69. Que se passe-t-il si la soutenance qui devait avoir lieu avant le 6 juillet a finalement lieu après?

Les crédits vous seront simplement attribués à la session suivante. Le Secrétariat HEC Masters vous inscrit automatiquement à la prochaine session (voir la remarque ci-dessus à la question 55). Attention, vous restez tenu d'observer les délais susmentionnés.

70. Dois-me m'inscrire pour le mémoire du Module 3 auprès du secrétariat HEC et quand et comment?

Oui, vous devez vous inscrire en respectant les délais établis pour tous les étudiants et toutes les matières d'examen, à savoir les 3^{ème} et 4^{ème} semaines de semestre.

71. Va-t-on m'aider à trouver un stage et/ou un professeur qui me supervise?

Non. La responsabilité vous incombe.

Cependant, le centre de carrière HEC peut vous aider par le biais de son site internet des offres de stage et offres d'emploi, par les différents partenariats conclus avec les entreprises de la Suisse romande (et au-delà), et par les diverses manifestations qu'il organise (Salon des stages, CV check, CV book, conférences d'entreprises, etc.).

Nous vous recommandons également de construire un réseau de contacts, notamment auprès des Alumni, pour vous aider à identifier les opportunités de stage.

72. Puis-je faire mon stage "à l'étranger"?

Le lieu physique où vous effectuez votre stage est indifférent.

73. La communication avec mon enseignant superviseur se passe mal (ex. pas possible de fixer une date)?

Si le problème ne peut être réglé, il vous faut contacter l'un des directeurs du MDE.

74. Malgré tous mes efforts, je n'arrive pas à obtenir les signatures nécessaires de la personne en entreprise pour valider la Convention: que dois-je faire?

En avertir l'un des directeurs du MDE et le secrétariat HEC Masters.

75. Sur quel sujet peut porter mon mémoire?

N'importe quel sujet qui a une composante liée aux thèmes du MDE : économie, fiscalité ou de droit des affaires (i.e., des matières enseignées dans le MDE).

Par exemple, il ne serait pas possible de prendre pour thème en « pur » droit civil (ex. l'audition de l'enfant dans la procédure de divorce) ou en droit romain. De même, il ne serait pas possible de faire un mémoire en « pur » système d'information (ex. évaluation des logiciels de gestion dans le secteur textile).

En cas de doute, s'adresser par email aux directeurs du MDE (email à valerie.junod@unil.ch ou Jean-Luc.Chenaux@unil.ch).

Par ailleurs, s'il s'agit d'un mémoire de stage, le sujet doit avoir un lien *avec les activités exercées pendant le stage*. Le corps du mémoire de stage doit contenir au moins une section ou sous-section où vous détaillez le lien entre la problématique choisie (et/ou l'analyse menée et/ou les solutions recommandées) et le travail que vous avez concrètement effectué pendant votre stage.

76. Le sujet du mémoire et son traitement doivent-ils être interdisciplinaires (droit + HEC)?

Non, pas nécessairement, même si cela est préférable.

77. Puis-je choisir un sujet "en droit" si j'ai un bachelor en HEC, respectivement un sujet "en HEC" si j'ai un bachelor en droit?

Oui, avec l'accord explicite et écrit de l'enseignant superviseur. Un directeur du MDE doit de surcroît en être informé par email. Cette règle ne s'applique pas aux sujets de mémoire appréhendés de manière interdisciplinaire.

78. Qui décide du thème de mon mémoire?

Le sujet du mémoire de recherche est fixé d'entente entre le Professeur qui vous supervise et vous-même. Le Professeur superviseur peut prévoir une liste de sujet ou vous confier la responsabilité de trouver un sujet qui correspond à votre champ d'expertise. C'est à vous de vous assurer que vous êtes apte à traiter le sujet fixé, conformément aux présentes Directives.

79. Suis-je obligé de rédiger mon mémoire en français?

Non. Si votre enseignant superviseur est d'accord, l'anglais est aussi accepté. S'il s'agit d'une autre langue que le français ou l'anglais, à la fois votre enseignant superviseur et l'un des directeurs du MDE doivent donner leur accord (email à valerie.junod@unil.ch ou Jean-Luc.Chenaux@unil.ch).

80. Le stage doit-il avoir lieu à une période précise de l'année?

Non. Cependant, la plupart des étudiants choisissent de faire leur stage pendant l'été.

81. Quelle est la durée du stage?

Il n'y a pas (plus) de durée minimale ou maximale.

Toutefois, en général, une durée de 2 mois à plein temps ou de 4 mois à 50% est jugée adéquate. L'étudiant entendant effectuer un stage d'une durée plus courte ou à un temps encore plus partiel doit le justifier de manière approfondie aux directeurs du MDE.

82. Un mémoire de stage peut-il se borner à décrire les tâches effectuées?

Non, le mémoire doit toujours avoir une composante de réflexion analytique. Il ne peut s'agir d'un simple compte-rendu des tâches, même si cette description doit figurer dans le mémoire

83. Un mémoire de stage est-il évalué moins sévèrement qu'un mémoire de recherche?

Non. La seule différence, c'est que la partie analytique du mémoire de stage peut être plus brève, car il peut inclure d'autres chapitres (par ex. description de l'entreprise et de ses besoins, méthodes mises en œuvre dans l'entreprise).

84. Puis-je me faire aider pour le mémoire?

La recherche, l'élaboration, la rédaction du mémoire, la relecture et la correction du mémoire doivent être votre travail personnel. Vous ne pouvez déléguer ce travail ou vous faire aider.

Toutefois, il est admis que le travail puisse être relu par un tiers qui en corrige la langue (orthographe, grammaire et ponctuation). Cette contribution doit impérativement être signalée en début de mémoire (dans la partie remerciements), avec mention du nom de la personne.

85. Un représentant de l'entreprise où j'ai effectué mon stage doit-il être présent lors de la soutenance?

Non, il ne doit pas. Il peut en revanche demander à être présent – ce que le professeur décide.

86. L'entreprise chez qui je fais mon stage demande à ce que mon mémoire reste confidentiel: c'est possible?

Oui, la défense orale n'est pas publique. Le mémoire ne sera alors pas rendu public par l'Université. En revanche, l'enseignant superviseur et son expert en prendront forcément connaissance. L'annexe correspondante doit avoir été remplie et signée.

87. Qui est l'expert lors de ma soutenance?

Cela peut être l'assistant (diplômé) du professeur, un autre assistant-diplômé aux facultés de droit ou de HEC, un autre enseignant, voire même un professionnel externe à l'Université. L'enseignant superviseur choisit son expert.

88. Combien de temps dure la soutenance?

C'est décidé par l'enseignant superviseur. En principe: entre 20 minutes et 1h30.

89. Comment se déroule la soutenance?

C'est décidé par l'enseignant superviseur, mais en principe la soutenance débute par une présentation de l'étudiant/e de 20 minutes, suivie par 15 minutes de questions.

90. La soutenance est-elle publique?

En principe non.

91. Faut-il une 2^{ème} soutenance si j'ai échoué la 1^{ère} fois et que je dois représenter mon mémoire?

L'enseignant responsable décide si une 2^{ème} soutenance est nécessaire, en fonction notamment du type de corrections/modifications exigées.

92. Un stage dans une étude d'avocats est-il admis?

Oui, pour autant que vous soyez chargé de tâches intellectuelles (pas du secrétariat).

93. Un stage dans l'administration est-il admis?

Oui, idem.

94. Est-ce qu'un Moot Court vaut stage?

Non.

95. Puis-je faire mon mémoire (de stage ou de recherche) en mobilité?

Non.

96. J'ai travaillé pour une entreprise l'année passée: puis-je faire valider ceci a posteriori comme stage?

Non. Les démarches doivent être entreprises *avant* le début du stage.

97. Puis-je faire valider un stage/un travail en cours?

Non, idem.

98. Quelle est la longueur du mémoire?

Elle est fixée par l'enseignant qui supervise le mémoire. Sauf décision contraire de cet enseignant, cette longueur est de 80'000 caractères (espaces compris) au minimum et de 120'000 au maximum.

Ces deux seuils s'appliquent uniquement à la partie principale du mémoire, donc sans tenir compte de la page de garde, de la liste des abréviations, du résumé, des remerciements, de la table des matières, de la bibliographie, des annexes (etc.).

99. Dois-je faire relier mon mémoire? Combien d'exemplaires?

Si c'est un mémoire de recherche, deux copies reliées au minimum: l'une pour l'enseignant superviseur et l'autre pour l'expert.

Si c'est un mémoire de stage, trois copies reliées au minimum: la première pour l'enseignant superviseur, la deuxième pour son expert à la soutenance, la troisième pour le superviseur en entreprise.

L'enseignant superviseur peut vous demander des copies supplémentaires.

Enfin, vous devez envoyer une version électronique en format pdf par email à l'enseignant superviseur et aux Directeurs du MDE (valerie.junod@unil.ch et Jean-Luc.Chenaux@unil.ch).

100. Suis-je tenu de respecter les droits de propriété intellectuelle d'autrui?

Oui, bien sûr, en particulier le droit d'auteur des auteurs que vous utilisez.

101. Suis-je tenu de respecter les secrets d'affaires d'autrui?

Dans le cadre d'un mémoire de stage, l'étudiant est généralement lié par le secret professionnel, voire le secret de fonction. Il doit bien sûr respecter ces obligations et ne pas révéler de tels secrets sans l'accord de leur titulaire, en principe l'entreprise. L'entreprise est toutefois consciente que le stagiaire doit rendre à son enseignant superviseur, à son expert et aux directeurs du MDE un mémoire écrit. Il ne peut donc être fait obstacle à cette remise en invoquant des secrets d'affaires. En revanche, l'étudiant peut devoir remettre une version préalable de son mémoire à son responsable de stage en entreprise afin de s'assurer que le contenu du mémoire ne porte pas atteinte à des droits prépondérants. Par ailleurs, dans le formulaire ad hoc, il peut être convenu que le mémoire restera non accessible au public.

102. Qu'est-ce que le plagiat?

Est considéré comme plagiat la reprise des idées d'autrui sans mention complète et précise de leurs sources. Relève aussi du plagiat la citation d'un texte (par ex. 4 mots de suite) sans usage de guillemets et d'une référence. Une citation incomplète ou mal située peut tomber sous le coup du plagiat. Des passages repris d'un auteur tiers et traduits doivent indiqués comme émanant de cet auteur. Un lien Internet ne suffit pas à identifier une source. Une référence à un début de chapitre ou à un début de paragraphe n'est pas non plus suffisante.

103. Comment le plagiat est-il traité?

Un plagiat même partiel entraîne un 0 définitif au mémoire et l'exclusion définitive du MDE. Il n'y a pas d'avertissement préalable. L'enseignant qui supervise le mémoire décide si l'étudiant a commis un plagiat; il consulte l'un des directeurs du MDE Master.

Faites donc attention de bien citer toutes vos sources et d'utiliser des guillemets lorsque vous reprenez (même traduits) les propos d'autrui.

Vous devez remettre un engagement de non-plagiat avec votre mémoire (recherche/stage). Le modèle est en annexe.

104. Puis-je publier mon mémoire?

Oui, avec l'accord de votre enseignant superviseur et, dans le cas d'un mémoire de stage, avec en sus l'accord de votre tuteur en entreprise.

105. Le MDE publie-t-il les mémoires?

Actuellement non. Cependant, la liste des mémoires est publiée sur le site HEC : <https://www.unil.ch/hec/home/menueinst/etudes/masters/droit-et-economie/memoire-academique.html>.

MÉMOIRE DE STAGE - ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

Les présentes modalités pour le stage, le mémoire de stage et sa validation dans le cadre du Module 3 sont contraignantes. Leur non-respect entraîne la non-validation des crédits du Module 3.

1. L'étudiant/e qui souhaite faire un stage doit remplir la **Convention de stage (Annexe I)**. Il l'a fait remplir également par l'entreprise qui l'accueille. Celle-ci décrit les spécificités du stage, son thème, sa durée, sa période, le nom du tuteur en entreprise et du professeur superviseur. Elle permet d'assurer la reconnaissance du statut de stagiaire à l'étudiant/e au sein de l'entreprise, de faire reconnaître le caractère officiel du stage du point de vue des études et d'assurer une relation au sein de l'entreprise concernée. Elle doit être remplie et contresignée par les trois parties (l'étudiant/e; l'entreprise; un Président du Comité de maîtrise).
2. La Convention de stage dûment complétée par l'étudiant/e et l'entreprise doit être remise au secrétariat master HEC **au plus tard 4 semaines précédant** le début du stage. Au besoin, le secrétariat se charge de la faire valider par un directeur du MDE.
3. La Convention de stage est remise au moins aux personnes suivantes:
 - un exemplaire de la Convention est conservé par le secrétariat master HEC;
 - un exemplaire est remis à l'entreprise,L'étudiant/e conserve une copie.
5. L'étudiant/e doit rester en contact régulier avec le professeur superviseur et le tenir informé du déroulement du stage.
6. Le mémoire de Master peut faire l'objet d'une **obligation étendue de confidentialité** sur la base d'une requête de l'entreprise. L'entreprise qui veut bénéficier de cette confidentialité étendue doit demander que le **formulaire de Confidentialité (Annexe II)** soit rempli par les trois parties (l'université, étudiant, entreprise). Dans pareil cas, seuls le professeur superviseur, un président de maîtrise, l'étudiant/e et l'entreprise pourront détenir des copies du mémoire de stage. Ils ne seront consultables par une personne extérieure qu'avec l'accord de l'entreprise.

Pour toute question relative au déroulement du stage et/ou du mémoire de Master, contacter directement:

Madame Isabelle Sutherland
Responsable de la coordination des Stages Master
Bureau 258 Internef
HEC Lausanne - Université de Lausanne
CH - 1015 Chamberonne
+ 41 21 692 3304 - + 41 21 692 3495
Isabelle.Sutherland@unil.ch www.hec.unil.ch/hec/masters/msc/stages

LISTE DES ANNEXES

Les Annexes suivantes (formulaire) doivent être utilisées et remplies:

- Annexe I: Convention de stage (accord tripartite)
Cette convention comprend en annexe:
 - le descriptif de stage
 - et le contrat de travail (accord bilatéral)

- Annexe II: Engagement de confidentialité (accord tripartite)

Annexe I
Maîtrise Droit & Economie
CONVENTION DE STAGE
entre

L'entreprise/L'institution

Nom: _____

Adresse: _____

Téléphone: _____

E-mail/Website: _____

Représentée par (coordonnées du Tuteur)

Nom: _____

Prénom: _____

Téléphone: _____

E-mail: _____

L'université représentée par (coordonnées du Professeur superviseur)

Nom: _____

Prénom: _____

Téléphone: _____

E-mail: _____

Le/La stagiaire (l'étudiant/e)

Nom: _____

Prénom: _____

Téléphone: _____

E-mail: _____

N° d'étudiant: _____

Il est convenu ce qui suit:

Le stage

La durée du stage s'étend du _____ au _____ au taux de ____
(sauf dérogations, 50% est le minimum).

Le stage s'effectue dans un seul service de l'entreprise. Il est consacré à un projet concret défini par l'entreprise et accepté par le/la stagiaire

Le stage fait l'objet d'un descriptif précis joint en annexe.

Les relations de travail sont définies dans un contrat de travail bilatéral joint en travail.

1. Les propositions et conclusions de leur travail n'engagent que leur propre responsabilité et en aucun cas celle de l'Université ou de ses organes.

Obligations du stagiaire

Le stagiaire est tenu de se renseigner et de respecter les lois, règles et formalités en vigueur à son lieu de travail, notamment en matière de permis de séjour, de permis de travail et d'assurance.

L'étudiant/e s'engage à respecter les directives orales ou écrites qui lui ont été ou lui seront communiquées par l'Unil et par son professeur superviseur.

Dans le cadre de son travail de stage, il/elle s'engage à suivre les instructions de son employeur, en particulier celles de son tuteur.

L'entreprise

L'entreprise s'engage à faire suivre le/la stagiaire **par un tuteur compétent** et expérimenté.

L'entreprise définit les conditions d'engagement et de rétribution en prenant en compte les spécificités et les objectifs du stage ainsi que le caractère formateur de ce dernier.

Le tuteur recevra une copie reliée du mémoire de stage. Il transmettra son avis par écrit au professeur superviseur.

Le professeur superviseur

Le professeur s'engage à assurer le suivi académique du stage. Il la conseille pour les aspects liés à la rédaction de son mémoire. Il n'intervient en principe pas dans l'exécution du travail de stage.

Le thème du mémoire

Le mémoire aura pour thème:

S'il doit être tenu strictement confidentiel, l'annexe II sera signée par les trois parties.

Signé en ___ exemplaires

Pour l'entreprise

Nom, prénom, date, signature _____

Pour l'étudiant/e

Nom, prénom, date, signature _____

Pour l'Unil

Nom, prénom, date, signature _____

Annexes :

- un *descriptif du stage*
- et une *copie du contrat de travail*

Annexe II
Maîtrise en Droit & Economie

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ
DANS LE CADRE DU MEMOIRE DE STAGE

Les entreprises qui acceptent de fournir les informations nécessaires à la rédaction d'un mémoire le font en toute liberté. Ce faisant, elles témoignent de la grande confiance qu'elles ont dans la discrétion absolue des étudiant(e)s et de l'Université. Pour éviter tout malentendu, il est rappelé à l'étudiant/e que :

1. Le mémoire de stage et son contenu, tout en restant la propriété de l'étudiant/e, ne doit être diffusé par un procédé quelconque sans autorisation de l'entreprise. En l'occurrence, l'entreprise déclare par la présente que
 - Le mémoire pourra être publié intégralement (par exemple: sur internet)
 - Le mémoire devra rester confidentiel. Dans ce cas, l'intégralité du mémoire sera archivée par le professeur superviseur et ne sera mis à disposition d'un éventuel intéressé qu'avec l'accord spécifique préalable de l'entreprise.
 - Autre solution _____
2. Si l'entreprise donne son accord pour une publication, celle-ci demeure soumise à l'accord préalable du professeur superviseur, pour ce qui concerne les aspects scientifiques et/ou didactiques du travail.
3. Au cas où il serait fait un usage professionnel et/ou commercial de tout ou partie du mémoire, la propriété intellectuelle du travail revient en principe à l'étudiant/e auteur du texte; les droits éventuels de tierces parties, notamment l'Université, restent néanmoins réservés.
4. L'étudiant(e) respecte vis-à-vis de l'entreprise le secret des affaires (cas échéant également le secret bancaire, le secret de l'avocat ou le secret médical) et tient strictement confidentiels l'ensemble des renseignements, qui lui sont communiqués ou dont il vient à prendre connaissance dans le cadre de l'entreprise. En particulier, l'étudiant/e est rendu attentif/ve aux articles 321 et 162 du Code pénal suisse et à l'article 47 de la Loi sur les banques, lesquels punissent pénalement la divulgation d'informations confidentielles.
5. Le professeur superviseur, le président du Comité de maîtrise et les autres enseignants et personnel administratif de l'Unil sont liés par le secret de fonction.
6. Les obligations ci-dessus sont valables sans limite de temps. L'obligation de confidentialité ne couvre toutefois pas les faits ou autres informations qui sont tombées dans le domaine public, sans que cela soit par la faute de l'étudiant/e ou de l'Université.
7. Les dispositions spéciales en matière de secret au sein des banques, des institutions financières, des études d'avocats, des institutions médicales sont réservées.

Signé en ___ exemplaires

Pour l'entreprise

Nom, représentant, date et signature: _____

Pour l'étudiant/e

Nom, prénom, date et signature _____

Pour l'Université (représentée par le professeur superviseur)

Nom, prénom, date et signature _____

Annexe IIIa

Maîtrise en Droit & Economie
Attestation pour la
SOUTENANCE DU MÉMOIRE DE STAGE
(à remplir par le professeur superviseur et son expert)

A remplir le jour de la soutenance et à retourner le jour-même par courrier interne ou par poste à:
Isabelle Sutherland, HEC Lausanne, Université de Lausanne, Internef, 1015 Lausanne Chamberonne
ou directement à son bureau 258, Internef

L'Etudiant/e) :

Nom : _____

Prénom : _____

Le/la Professeur/e superviseur:

Nom : _____

Prénom : _____

L'Expert/e :

Nom : _____

Prénom : _____

Titre : _____

e-mail : _____

Sujet du mémoire: _____

Lieu et date de la soutenance: _____

Commentaires (au besoin utiliser feuille ou email séparée)

A remplir par le professeur superviseur:

Note obtenue : _____

mémoire approuvé (15 crédits ECTS octroyés)

mémoire non approuvé

**

Nom, date et signature du Professeur/e

Nom, date et signature de l'Expert/e

MAÎTRISE EN DROIT & ECONOMIE (MDE)
Consignes pour les mémoires de recherche et les mémoires de stage

Toute dérogation aux présentes directives doit faire l'objet d'un accord préalable écrit du professeur superviseur. Ce dernier peut préciser ces directives.

1. Mise en page

Le mémoire doit être dactylographié. Il doit être transmis par email en version Word et en version Acrobat pdf.

En principe, la police Times New Roman 12 (justifiée à droite et à gauche) doit être utilisée pour le texte principal. Les titres utilisent la même police, mais une taille plus grande est admise. Un interligne de 1.5 doit être laissé. Les marges doivent être de 2.5 cm.

Les titres doivent être basés sur des chiffres arabes (par ex. 2.3.1.). En principe, l'étudiant/e ne va pas au-delà de 3 niveaux de titres.

Le mémoire est structuré en suivant l'ordre ci-après de pages:

- a) Page de titre, sur le modèle en Annexe;
- b) Résumé (abstract/synopsis) qui ne doit pas excéder une demi-page
la traduction du résumé en anglais (si le mémoire n'est pas déjà en anglais)
une liste de mots-clés;
- c) Remerciements (éventuels);
- d) Table des matières, cas échéant table des figures ou autres annexes;
- e) Texte principal du mémoire;
- f) Bibliographie (avec choix et référence explicite de l'étudiant/e d'un système de citation);
- g) Annexes;
- h) Engagement de non-plagiat.

2. Longueur

La taille/longueur du mémoire est fixée par l'enseignant qui supervise le mémoire. Sauf décision contraire de cet enseignant, cette longueur est de 80'000 caractères (espaces compris) au minimum et de 120'000 au maximum (environ 40-60 pages).

Ces deux seuils s'appliquent uniquement à la partie principale du mémoire, donc sans tenir compte de la page de garde, de la liste des abréviations, du résumé, des remerciements, de la table des matières, de la bibliographie, des annexes (etc.).

3. Reliure

L'étudiant/e remet trois copies reliées de son mémoire académique : la première pour l'enseignant/e superviseur, la deuxième pour l'expert/e et la troisième pour HEC Masters.

L'étudiant/e remet quatre copies reliées de son mémoire de stage: la première pour l'enseignant/e superviseur, la deuxième pour l'expert/e, la troisième pour le Tuteur/trutrice et la dernière pour HEC Masters.

4. Références et citations

La véracité et/ou l'origine de chaque énoncé doit en principe être établi par une référence. Celles-ci sont fournies en note de bas de page.

En principe, les sources primaires sont citées (donc le Message du Conseil fédéral, et non pas l'article de presse qui en relate le contenu).

Les citations doivent être complètes et précises. Ainsi, doit être mentionné la page, voire la note de bas de page, à laquelle il est fait référence dans la publication citée.

Les citations vers des sites web sont découragées, mais si elles se justifient, elles doivent être complètes, avec mention (au moins) de l'auteur, du titre, de site de parution et de la date de parution.

L'étudiant/e doit avoir lu les sources qu'il cite.

5. Orthographe, grammaire et style

Le mémoire doit être écrit dans un style impeccable. Il doit d'une qualité devant permettre sa publication. Les fautes d'orthographe, de grammaire ou de style peuvent entraîner le refus du mémoire; au-delà de 20 fautes dans un mémoire, le refus du mémoire est la règle. Entre 10 et 20 fautes, il en est tenu compte négativement dans le note.

L'étudiant/e de langue étrangère est soumis à la même règle. Il lui est rappelé qu'il a la possibilité de faire corriger les aspects purement formels de son mémoire.

6. Critères d'évaluation et fixation de la note

Le/la Professeur/e superviseur fixe la note, en tenant compte des observations de l'expert et – le cas échéant - du Tuteur/Tutrice. La note va de 1 à 6. L'étudiant/e absent à la soutenance obtient la note de 0.

Le mémoire est un travail d'approfondissement d'un aspect particulier; il ne doit pas être une simple revue de la littérature ou de la jurisprudence. Il doit porter sur un problème précis que l'étudiant/e a identifié. Le mémoire doit répondre à cette question. Cette réponse doit comporter une partie où l'étudiant/e développe et justifie son point de vue personnel. La partie ou les parties où l'étudiant/e construit son argumentaire doivent être facilement reconnaissables.

Les critères pris en considération sont pour le mémoire (notamment):

- qualité et étendue de la recherche, cas échéant dans le cadre du stage;
- originalité du sujet;
- difficulté du sujet;
- exploitation rationnelle des savoirs ou connaissances acquis pendant le stage;
- exactitude du contenu (sur le fond);
- logique interne et structure du mémoire;
- solidité et originalité des prises de positions personnelles
- clarté de l'expression écrite, qualité du style;
- soin dans la présentation formelle;

- précision, étendue et diversité des sources citées;
- cas échéant, utilité pratique du mémoire.

Les critères pris en considération pour la soutenance sont:

- qualité et clarté de l'expression orale;
- aptitude à convaincre;
- capacité à présenter le sujet de manière synthétique dans le temps imparti.

Ces critères ne sont pas exhaustifs; ils ne font en aucun cas l'objet de points attribués. Il n'y a pas davantage de pourcentage de note attribué au mémoire, respectivement à la soutenance.

7. Dispositions finales

Les dispositions du Règlement de la maîtrise en Droit & Economie priment sur les présentes Directives.

**ENGAGEMENT DE NON-PLAGIAT
(MÉMOIRES DE RECHERCHE ET MÉMOIRES DE STAGE)**

Reconnaisant

- que le plagiat, la fabrication et la falsification des résultats sont unanimement considérés comme des fautes graves, passibles de sanctions de la part de l'UNIL, indépendamment des possibles poursuites pénales qu'elles peuvent susciter.
- que leur pratique est incompatible avec la Charte qui stipule que l'UNIL "vise à produire et à transmettre des savoirs validés par des mécanismes collectifs de vérification, qui impliquent à la fois honnêteté, indépendance, interdisciplinarité, débat et transparence".

Plus particulièrement, en soumettant son mémoire, **l'étudiant/e déclare** par la présente:

- que son mémoire est le fruit de son travail personnel et est exempt de tout plagiat
- savoir que l'usage de guillemets est impératif en cas de reprise de texte d'une certaine importance (par ex. plus de 5 mots d'affilée) provenant d'une source tierce, y compris en cas de traduction de ce texte.
- savoir que toutes les sources utilisées dans le mémoire doivent être citées de manière complète et précise (avec notamment le numéro de la page utilisée), y compris les sources sur Internet.
- avoir pris connaissance du Code de déontologie en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses ainsi que de la Charte de l'UNIL et avoir compris leur contenu.
- en cas de doute résiduel sur l'application concrète de ces bonnes pratiques de citations, s'être dûment renseigné (préalablement à la soumission) auprès de son superviseur de mémoire auprès de la Faculté de droit ou des HEC.
- savoir qu'une transgression des pratiques édictées dans le Code de déontologie peut entraîner des sanctions de la part de l'UNIL.